


# FAQ DIF/ CPF



Contact :  
[formation@ccism.com](mailto:formation@ccism.com)  
[www.ccism.fr](http://www.ccism.fr)  
0590 27 91 51



## 1. C'est quoi le DIF?

La loi de réforme de la formation professionnelle publiée au JO le 07/05/2004 avait créé un nouveau droit à la formation pour les salariés.

Le nom de ce droit : DIF (Droit Individuel à la Formation) indique qu'il est propre à chaque salarié.

Ce droit à la formation prend place à côté des droits déjà existants parmi lesquels on peut citer :

- Le CIF (Congé Individuel de Formation) qui n'existe plus aujourd'hui.
- Le PFE (Plan de Formation Entreprise) qui est aujourd'hui le plan de développement des compétences.

Le DIF était le dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 pour les salariés du secteur privé, et jusqu'au 31 décembre 2016 pour les agents du secteur public.

## 2. Qui pouvait bénéficier du DIF ?

Le DIF permettait aux salariés et fonctionnaires de suivre une formation professionnelle continue. Ce droit concernait tout salarié ayant au moins un an d'ancienneté dans une entreprise et se traduisait par une formation de 20 heures par an cumulable sur une période de 6 ans, pour un total de 120 heures pour un CDI. Les salariés en CDD devaient justifier de 4 mois de travail durant les 12 derniers mois, et 1 an d'ancienneté pour les CDI.

Le DIF a été remplacé en 2015 par le CPF : compte personnel de formation

## 3. Où trouver le solde d'heures de DIF ?

Il est inscrit sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, ou sur une attestation de droits fournie par l'employeur, ou sur le dernier certificat de travail. Ce justificatif est demandé lors de la saisie sur le site dédié afin de contrôler le montant saisi.

Si vous avez des difficultés pour retrouver ces documents, vous êtes invités à contacter le service client en utilisant le formulaire de contact.

Une fois remplies, les heures sont intégrées au sein des droits formation à hauteur de 15€ par heure. Elles peuvent être utilisées pour financer une formation sans limite dans le temps.

## 4. Comment saisir les heures DIF ?

Pour utiliser les heures acquises au titre de l'ancien DIF, le salarié doit obligatoirement inscrire le montant de ses droits sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr> ou sur l'application mobile :

- Se connecter, sur la page « Mes droits formation »
- Cliquer sur "Saisir mes heures DIF "
- Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure puis télécharger le justificatif
- Enregistrer.

## 5. Quel est la date limite pour le transfert du DIF ?

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer cette opération est reportée au 30 juin 2021. Passées ce délai, vos anciennes heures seront perdues.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un délai de 6 mois est accordé pour saisir vos droits DIF.

## 6. Qu'est-ce qui remplace les heures DIF ?

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est une des grandes innovations de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014.

Lié à la personne et non au contrat de travail, il permet à chaque actif d'acquérir des droits à formation permettant de financer des actions de formation qualifiantes. Si les droits acquis sont insuffisants, le compte peut être abondé.

Le CPF est entré en vigueur au 1er janvier 2015 et a remplacé le DIF (droit individuel à la formation).

## 7. Quoi faire avec son crédit formation ?

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (Cléa)
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- Le bilan de compétences
- Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises mentionnées ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et pérenniser l'activité de celle-ci
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd

## 8. Qui peut bénéficier du CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) s'adresse à :

- Toutes les personnes actives âgées de 16 ans et plus ou ayant eu une activité professionnelle et par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.

- Le Compte personnel de formation (CPF) est fermé à la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, par exception au titre des activités bénévoles et de volontariat que le salarié exerce. Dès 65 ans, le compte CPF est automatiquement fermé pour les salariés ayant liquidés leurs droits à la retraite et n'ayant pas repris d'activité salariée.

Depuis le 1er janvier 2019, l'alimentation du Compte personnel de formation (CPF) se fait pour les salariés, non plus en heures mais en euros, à hauteur de 500 € par an dans la limite de 5 000 €. Pour les personnes non qualifiées, ce compte est crédité d'un montant plus important, à savoir 800 € par an dans la limite de 8 000 €.

Vous êtes agent public (fonctionnaire et contractuel), vos droits restent affichés en heures et prennent en compte vos heures de DIF accumulées jusqu'au 31 décembre 2016. Ils ne feront pas l'objet d'une conversion en euros car vous n'êtes pas concerné par la loi sur la monétisation des droits à la formation.

## 9. Qui gère le compte CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) est mobilisé par le titulaire ou son représentant légal afin qu'il puisse suivre, à son initiative, une formation.

Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire ou de son représentant légal.

Les droits acquis ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord exprès de la personne.

## 10. Peut-on utiliser son crédit CPF pour se former à la CCI ?

Oui, vous pouvez vous inscrire à la formation « Entreprendre » si vous êtes dans une démarche de création d'entreprise ou que vous souhaitez vous remémorer les bases de l'Entrepreneuriat.

Il faudra vous connecter à votre compte CPF :

- Cliquer sur l'onglet « Recherche de formation »
- Taper dans la barre de recherche « "Entreprendre" - Les bases de l'entrepreneuriat », choisir l'option en centre de formation et indiquer le code postal de Saint-Martin : 97150
- Cliquer sur l'onglet pour accéder à la formation
- Choisir les dates de session et créer son dossier d'inscription



## **MAISON DES ENTREPRISES**

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin  
Maison des Entreprises  
10, rue Jean Jacques Fayel  
97150 Saint-Martin  
Tel : 0590 27 91 51 – [www.ccism.com](http://www.ccism.com)  
Siret : 130 007 503 000 19

Juin 2021

